

## ARRETE N° ARR-2026-016

**Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président  
à Madame Jennifer MANTIONE, Directrice Générale Adjointe –  
Direction Ressources et modernisation**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu la nomination de Madame Jennifer MANTIONE, titulaire, en qualité de Directrice Générale Adjointe – Direction Ressources et modernisation ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Madame Jennifer MANTIONE de Directrice Générale Adjointe – Direction Ressources et modernisation ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Jennifer MANTIONE, Directrice Générale Adjointe – Direction Ressources et modernisation, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Tous actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte, et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du Service Affaires juridiques et Assemblées ;
- Tous actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte, et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant des occupations illicites du territoire.

**Article 2 :** En cas d'empêchement de Madame Jennifer MANTIONE, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services, et à Monsieur Clément AOUIZERATE, Directeur de Cabinet.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

**Article 4** : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 20 avril 2026  
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Jennifer MANTIONE  
Notifié le 23/04/2026

Signature de Laurent CLAUDEL  
Notifié le 23/04/2026

Signature de Clément AOUIZERATE  
Notifié le 24/04/2026

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 30/04/2026
- Publié le 30/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.